

## Le Député-Maire de Mulhouse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L2542-2,

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,

VU les articles R 225 et R 285 du code de la route,

Considérant que suite à l'aménagement de certaines voies, des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Commissaire Central entendu,

**ARRETE**Article 1<sup>er</sup>

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

L'article 39-1 concernant les pistes cyclables unidirectionnelles est modifié comme suit :

- a) Suppression :
- rue Léo Lagrange, entre le rond-point Krafft à 50 m au-delà.
- b) Instauration :

RUE	Tronçon et sens de circulation	Mesures particulières
Rue de la Mertzau	Marseillaise – Lefebvre	Cédez-le-passage au débouché rue d'Agen
Rue de la Mertzau	40 en-deçà – Colmar	Cédez-le-passage au débouché impasse de la Mertzau
Rue Gay Lussac	Stoessel – sortie de l'hyper-Marché	
Rue Gay Lussac	Tour du Diable – Stoessel	
Rue du Capitaine Dreyfus	Schuman – Europe	

Article 3

L'article 39-3 se rapportant aux pistes cyclables bidirectionnelles est complété par :

RUE	Tronçon et sens de circulation	Mesures particulières
Rue Léo Lagrange	Rond-point Krafft – parking Léo Lagrange	Cédez-le-passage à tous les débouchés
Rond-point Krafft	Université – Lumière – Lagrange – Stoessel	Cédez-le-passage à tous les débouchés

Article 4

L'article 39-4 énumérant les bandes cyclables unidirectionnelles est modifié comme suit :

Suppression :

RUE	Tronçon et sens de circulation	Mesures particulières
Rue Gay Lussac	Stoessel – Grand'Rue	
Rue Gay Lussac	Grand'Rue – Stoessel	
Grand'Rue	Bourg – Gay'Rue	

Instauration :

RUE	Tronçon et sens de circulation	Mesures particulières
Rue de la Mertzau	Sortie Tram – 40 en-deçà de l'impasse de la Mertzau	

Article 5

L'article 39-10 relatif aux allées piétonnières autorisées à la circulation des cycles est complété par :

RUE	Tronçon et sens de circulation	Mesures particulières
Berges de l'III	Cigognes – Stoessel	

Article 6

L'article 39-7 concernant les couloirs bus autorisés à la circulation des cycles est complété par :

RUE	Tronçon et sens de circulation	Mesures particulières
Rue du Sauvage	Tassigny – Somme	Mixte

Article 7

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 27 avril 2001

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué

*F.C.*

COMMERCE ET ARTISANAT

Il est certifié que le présent arrêté a été affiché au tableau des publications officielles du 4 mai au 4 juin 2001.



L'Adjointe déléguée

*Christiane Eckert*  
Christiane ECKERT

*HIT*